



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
 - cité les pouvoirs reçus,
 - informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Mmes & Mrs. Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Christine VINCENT

Excusés avec pouvoir : Chantal RYON pouvoir à Christine VINCENT, Jacques VROMANT pouvoir à Michel ARDOUVIN, Sophie GOMMET pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER, Pierre Marie GALIBY pouvoir à Martine BEGET.

Excusé : /

Absents : Chantal RYON, Jacques VROMANT, Pierre Marie GAUBY, Sophie GOMMET, Frédéric DUQUESNEL

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 juillet 2025 (art. L2121-23 du CGCT)**
- **Compte-rendu des décisions du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Délibération portant modification du tableau des emplois
 2. Acquisition de la parcelle AC5 (Arrêt de Bus, RD1504, Mme MARIN)
 3. Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026
 4. Avis sur Arrêt n°1 du projet PLH 2026-2032 Grand Lac
 5. Questions diverses/Informations.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24 JUILLET 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- **Décisions du Maire 2025/03 en date du 21/08/2025** : Souscription d'un contrat d'emprunt de 520 000€ avec la Caisse d'Epargne pour le financement de la création d'un parking 24 places et achat des murs pour un commerce de proximité au Centre Bourg suite délibération n°32-2025 du 24/07/2025

Intervention de la Région sur la Via des 5 Lacs.

Pour mémoire, il est rappelé que ce projet est porté par la région Auvergne Rhône Alpes.

Tom NASR, Lionel MARTIN & Louise-Marie CABAL intervenants pour la région présentent le point d'avancement global de la Via des 5 lacs.

Leur présence est motivée, tant par la présentation de la spécificité technique à concrétiser sur notre secteur la partie haute de la route du tunnel que par les démarches administratives entreprises auprès de tous les propriétaires riverains de cette portion aménagée de la vélo route sur la RD 1504.

Effectivement, des acquisitions foncières devront être effectuées pour ce projet.

Toutes ces actions et présentations s'inscrivent dans un caractère non obligatoire. La région souhaite anticiper et partager avec tous, les élus et propriétaires concernés, dans un but constructif et de bon déroulement de ce projet.

Le vendredi 5 septembre dernier, Monsieur Le Maire, Pierre-Marie GAURY & Michel ARDOUVIN ont participé au COPIL en collaboration avec notre communauté d'agglomération de Grand Lac.

Une rencontre est programmée avec tous les propriétaires le mardi 9 septembre en mairie.

Toutes les démarches devant être entreprises seront initiées par la région.

Pour mémoire, il est rappelé que la région avait historiquement présenté 2 tracés possibles au conseil municipal pour ce secteur.

Ce tracé, le long de route départementale a été retenu par la Région, avec avis favorable du conseil municipal de Bourdeau. Le tracé au cœur de Bourdeau, en aval de la RD 1504, avait fait l'objet d'une pétition avec une opposition ferme d'un certain nombre d'habitants dont certains propriétaires concernés aujourd'hui par la problématique foncière.

Il est projeté un possible démarrage de travaux en 2028 pour une mise en service en 2029.

Il est à noter que seules des précisions techniques et éclaircissements sont suscités par les élus. Dans la logique de leur choix précédent, les élus maintiennent leur avis favorable sur le projet.

La prochaine étape, consécutive à la réunion du 9 septembre avec les propriétaires, sera une rencontre individuelle avec chaque propriétaire, sur leur parcelle, afin de projeter la possible bande de terrain soumise à acquisition.

Délibération 2025-35 : Délibération portant modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-14, L.333-8, L.332-9 et L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois de la commune de Bourdeau ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite de l'employé technique au 1^{er} mai 2025 (création de l'emploi par délibération du 25/01/2002), ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique principal 28h pour son remplacement (délibération du 07/04/2025) ; ces deux emplois doivent être supprimés puisque vacants tous les deux, compte tenu de la création d'un emploi à 23.56h annualisé (11/06/2025).

Il rappelle également la création de l'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur le 21/10/2024 compte tenu de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude des rédacteurs dans la cadre de la promotion des secrétaires généraux de mairie. L'agent ayant effectué son stage de 6 mois, il n'est plus nécessaire de conserver l'emploi d'adjoint administratif principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de supprimer les emplois cités.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste créée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	21/10/2024	1	1	35 h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11/06/2025	1	1	23.56 h annualisées (23h33 mn)
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 1 ^{ère} classe	C	16/12/2024	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	16/12/2024	1	1	10.33 h annualisées (10h20 mn)

Eléments de discussion :

M. BEGET commente tous les postes & grades.

M. BEGET en profite pour faire un point sur la rentrée scolaire de ce mois de septembre 2025. 39 enfants, 16 dans la classe des grands & 23 dans la classe des petits.

Tout s'est bien passé, également avec la maitresse remplaçante qui pourrait être présente jusqu'au retour de l'enseignante titulaire.

Une AESH est présente pour 2 élèves.

M. Le Maire en profite pour faire un point sur notre avancement de projet de regroupement avec les élèves de La Chapelle du Mont du Chat. Plusieurs rencontres ont eu lieu, tant avec les élus de la Chapelle que les représentants de l'éducation nationale.

Divers projets d'aménagement sont envisagés pour accueillir les 55/60 enfants potentiels. Ces projets, aménagement des espaces périscolaires, cantine et bibliothèque sont en cours de valorisation financière.

A la suite de quoi, des décisions communes pourront être prises avec les élus de la Chapelle du Mont du Chat.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place d'une intégration plus accrue des enfants de La Chapelle du Mont du Chat, une convention devra être établie entre nos communes pour convenir des potentielles conditions de fonctionnement à long terme.

Délibération 2025-36 : Acquisition de la parcelle AC5 (Arrêt de Bus, RD1504, Mme MARIN)

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'acquisition du terrain suivant, sur le territoire de la Commune de BOURDEAU, en vue de réaliser un arrêt de bus.

PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
AC 5	1.959 m ²	M. et Mme MARIN Pierre et Marie-Christine

M. le Maire précise que la parcelle AC 5 a fait l'objet d'un découpage par un Géomètre-expert en vue de détacher l'emprise nécessaire au projet.

M. le Maire propose que l'acquisition de l'emprise à prélever sur la parcelle AC 5 soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ **DECIDE** de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction de l'acte administratif correspondant,
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise à prélever sur la parcelle AC 5 au prix de 1 €/m² et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière,
- ✓ **DESIGNE**, dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ARDOUVIN Michel, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à l'acte
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle le dossier et l'objet de cette acquisition.

M. Le Maire précise que toutes les démarches, les suivis de chantier ont été menés en collaboration avec les services de Grand Lac.

M. Le Maire évoque les dispositions d'accession à la propriété, us et coutume.

M. Le Maire en profite pour remercier la Famille MARIN pour leur disponibilité et contribution à cette réalisation.

Délibération 2025-37 : Etat d'assiette des coupes de l'année 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
F	IRR	351	8.6	2026	2028	2028									
G	IRR	161	7	2026	2028	2028									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
2025-09-08 – procès-verbal

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BELINGHERI Loïc

M. ARDOUVIN Michel

M. DRIVET Jean-Marc

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle que cela fait très longtemps que nous n'avons pas mis en vente des ventes de bois..

M. Le Maire précise que ces ventes seront mises en concurrence et sur pied.

M. BEGET s'interroge sur les potentiels acquéreurs, qui ne pourraient être que de gros professionnels.

Délibération 2025-38 : Avis sur Arrêt n°1 du projet PLH Grand Lac 2026-2032

M. le Maire rappelle que Grand Lac a lancé par délibération en date du 17 septembre 2024 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le projet de PLH a été élaboré tout au long en co-construction avec les communes et les partenaires de l'habitat.

Il comporte 3 pièces obligatoires et devra faire l'objet d'un suivi annuel et triennal conformément au code de construction et de l'habitation :

- Un diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
 - La nécessité de produire davantage de logements abordables pour répondre aux besoins des habitants,
 - La nécessité de mettre en place une stratégie foncière afin de maîtriser le foncier,
 - La nécessité de poursuivre l'action "Je Rénove Grand Lac"
- Quatre orientations stratégiques validées qui répondent aux enjeux du diagnostic :
 - Orientation n°1 : Un socle transversal de conditions de réussite : piloter, suivre et communiquer,
 - Orientation n°2 : Mettre en place une stratégie de mobilisation foncière au service du parcours résidentiel et d'un nouveau modèle de développement,
 - Orientation n°3 : Répondre aux besoins des plus fragiles,
 - Orientation n°4 : Poursuivre les actions sur le parc existant
- Un programme d'action comportant 23 actions répondant aux orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre le programme d'action, un budget estimé de 10 578 000 € sera alloué par Grand Lac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'arrêt n°1 du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 - 2032.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt n°1 du projet du PLH 2026-2032
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

Eléments de discussion :

M. Le Maire précise le contenu du PLH à l'échelle de l'agglomération principalement orienté vers l'accession à la propriété.

M. Le Maire en profite pour lire le document établi par notre communauté d'agglomération de Grand Lac dans laquelle nous devons nous inscrire.

M. Le Maire rappelle que nous pouvons nous inspirer pour notre commune de Bourdeau du diagnostic et des Orientations de notre communauté.

Questions diverses / informations**1. Projet de préemption DIA parcelle AB58 à proximité du four,**

M. Le Maire informe les élus sur la volonté et la motivation de préempter la parcelle AB58, propriété T.GINET :

- Cette parcelle jouxte une parcelle de la commune ;
- Ce qui facilite l'accès piétonnier et de fait la sécurité des piétons ;
- Logique d'acquisition des parcelles environnantes du four, site patrimonial ;
- Proximité de l'aménagement du centre bourg et de l'ancienne école.

Pas de remarque ou question supplémentaire de la part des élus.

Mr GINET est également propriétaire de la parcelle AB 60 proche de la parcelle AB 58. Mr le Maire propose de solliciter l'acquisition de celle-ci dans les mêmes conditions.

Dans le même esprit, Mr GINET est propriétaire d'une parcelle AA 114 en zone naturelle près de l'école à côté d'une parcelle communale. Mr le Maire propose de faire également en même temps de l'acquisition mais à prix inférieur qui se situe côté de l'école.

Les élus donnent accord à Monsieur Le Maire pour poursuivre les démarches en ce sens.

2. Informations aux Elus de M. Le Maire,

- Un travail est entrepris sur la mise en place du stationnement payant dans l'ensemble de notre centre-bourg. Une rencontre est programmée avec les collègues du Bourget du Lac et de Grand Lac pour bénéficier de leurs expertises sur ce dossier, forts de leur expérience ;
- 2 recours gracieux sont en cours pour nos nouvelles constructions :
 - Route du Grand Chemin, maison individuelle BIENSAN;
 - Route du Port, collectif de SAS Développement

La date du prochain conseil municipal est **prévue le 6 octobre 2025 à 19 heures 15**.

La séance est levée à 20 heures 55.



